



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
et du Soutien Interministériels**

Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél : 05 49 08 69 58
Mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

RAR n° *2C 181 254 7C 29 7*

Le préfet

GALLIANCE NUEIL POULETS
ZI LE PROULIN
79 250 NUEIL – LES – AUBIERS

Niort, le **21 OCT. 2025**

Prise d'acte N°A6613

Monsieur le Directeur,

L'établissement que vous exploitez au Parc économique du Proulin à NUEIL LES AUBIERS (79 250) exerce des activités relevant de la Directive dite IED. À ce titre, vous m'avez fait parvenir un dossier de réexamen tel qu'il s'impose à votre établissement en application de ladite directive.

Après examen de ce dossier par l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, je vous informe que le dossier a été jugé complet et conforme à l'article R. 515-72 du Code de l'environnement.

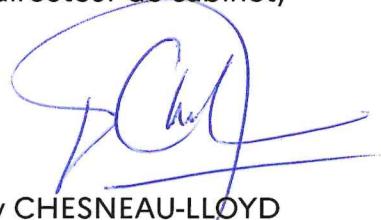
Conformément aux dispositions de l'article L. 514-5 du Code de l'Environnement, une copie du rapport d'examen de l'inspection de l'environnement est jointe au présent courrier. Compte tenu de la situation de votre établissement, des prescriptions techniques d'ores et déjà imposées et de vos engagements en termes de mise en œuvre des MTD applicables, ce rapport conclut à l'absence de nécessité d'actualiser les dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Il est toutefois rappelé qu'il convient de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mars 2025 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique n° 3641 ou 3710 pour lesquelles la charge polluante principale provient d'une ou plusieurs installations relevant de la rubrique n°3641 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qui seront opposable à compter de 19 décembre 2027 aux installations existantes.

Je prends donc acte, conformément à l'article R.515-73 du code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Tony CHESNEAU-LLOYD